



COMITÉ DE TOPONYMIE DE LAVALTRIE

Présentation du comité et du processus de
dénomination

CONTEXTE

Depuis les dernières décennies, la Ville de Lavaltrie a connu une croissance importante amenant une multiplication de nouvelles rues, l'aménagement de nouveaux parcs et la construction de bâtiments municipaux. Le Service de la culture, du patrimoine, des arts et des lettres (SCPAL) suivant une recommandation de 2015 de la Société d'histoire et du patrimoine de Lavaltrie, propose de créer un comité consultatif en matière de toponymie.

La toponymie sert d'abord à identifier un lieu en lui attribuant un nom. Ces dénominations font fréquemment référence à des éléments marquants de la mémoire collective d'une communauté : géographie, histoire, personnages importants, traditions, etc. Les démarches d'identification sont effectuées en collaboration avec la Commission de toponymie du Québec et la Ville de Lavaltrie.

PRÉSENTATION DU COMITÉ

COMPOSITION DU COMITÉ

- Un fonctionnaire municipal;
- Un conseiller municipal désigné;
- Un représentant d'un organisme culturel;
- Quatre membres de la Société d'histoire.

OBJECTIFS

- Mettre en valeur l'histoire et le patrimoine de la Ville de Lavaltrie par la dénomination de ses espaces;
- Renforcer le sentiment d'appartenance de la communauté lavaltrioise;
- Prioriser l'enrichissement des connaissances des citoyens par la dénomination;
- Éliminer et prévenir toute ambiguïté dans la dénomination;
- Développer une démarche respectueuse et concertée avant de procéder à une dénomination.

MANDAT

Le comité, conformément à son rôle consultatif pour le conseil municipal, a pour mandat de :

- Créer et tenir à jour une banque de noms détaillée¹;
- Suggérer des noms pour les nouvelles infrastructures, voies de communication, espaces de la ville;
- Suggérer des noms pour les infrastructures existantes, mais qui ne possèdent pas de nom;
- Veiller au respect des critères de sélection et des règles d'écriture et d'affichage en vigueur à la Commission de toponymie du Québec pour tout type de lieu;
- Diffuser de l'information toponymique (chronique, site Web, guide toponymique, etc.).

PROCESSUS DE DÉNOMINATION

BANQUE DE NOMS

L'un des mandats du comité de toponymie est de créer et mettre à jour une banque de noms pour attribution. Ces noms peuvent être soumis par toute personne morale ou physique. Un nom peut être soumis en déposant

¹ Nom, date de naissance et de décès (si applicable), statut, courte biographie, etc.

une demande au service de la culture et du patrimoine qui la transmettra au comité de toponymie. Toute demande doit inclure :

- Un texte expliquant la pertinence du nom dans la toponymie de Lavaltrie;
- Si applicable, une biographie de l'individu;
- L'orthographe exacte du nom;
- Formulaire de demande (voir Annexe 1).

Le comité de toponymie procède ensuite à l'analyse des demandes déposées.

Pour être admissible à la banque, le nom doit respecter les critères suivants :

- Non-utilisation des noms de personnes vivantes;
- Potentiel d'attribution indéniable ;
- Respect de la mémoire du défunt ;
- Non-utilisation d'homonyme pouvant engendrer la confusion.

Les points suivants seront pris en considération lors de l'analyse d'un nom propre :

- Biographie de la personne : ex. : faits marquants, profil généalogique, réseau social, etc.;
- Ancrage local : ex. : nombre d'années de fréquentation et/ou habitation du territoire, reconnaissance dans la collectivité, etc.;
- Impact de la contribution de l'individu : sur le développement social, économique, politique, culturel ou autre de la région.

Les points suivants seront pris en considération lors de l'analyse d'un nom commun :

- L'importance d'événements historiques ou de lieux et leurs répercussions;
- Composante phares de l'identité lavaltrioise : ex. : reconnaissance d'un bien, d'une tradition, d'une profession ou de tout autre élément ayant une importance significative dans la collectivité.

Lors de l'évaluation, le comité peut refuser une proposition en fonction des critères établis. À court terme, les propositions retenues sont intégrées à la banque de noms.

DÉSIGNATION TOPONYMIQUE

À tout moment, le comité peut transmettre une recommandation au conseil municipal pour désignation toponymique. Seuls les noms provenant de la banque de noms peuvent être soumis au conseil.

Les points suivants seront pris en considération lors de l'analyse d'un lieu à identifier :

- Caractéristiques géographiques du lieu : localisation géographique et contexte (résidentiel, commercial, industriel, culturel ou autre);
- Nature et/ou fonction du lieu : ex. : voie publique, parc, place publique, etc.;
- Histoire du lieu et de son quartier : sur les plans urbains et sociaux;
- Toponymie du secteur : ex. : thèmes remarquables, toponymes adjacents, etc.

Les points suivants seront pris en considération lorsque le comité proposera un nom au Conseil :

- Approbation confirmée de la famille du défunt pour l'utilisation du nom;
- Qualité de l'harmonie entre le nom et le lieu : en fonction des critères mentionnés ci-haut;
- Mise en valeur de l'histoire et du patrimoine lavaltois;
- Faire abstention de toute forme de controverse;
- Unicité du toponyme proposé;
- Respect des règles d'écriture et d'affichage en vigueur à la Commission de toponymie du Québec.

Dans le cas d'une décision positive du Conseil, la résolution est acheminée à la Commission de toponymie du Québec par le comité de toponymie.

Le processus détaillé de désignation toponymique se trouve dans l'Annexe 2.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent guide entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal.

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE DEMANDE

Comité de toponymie - Fiche du demandeur

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR		
Nom et prénom		
Organisme		
Adresse complète	Rue :	Ville
	Province :	Code postal :
Téléphone		
Courriel		
Date de la demande		
Signature		

DEMANDE POUR UN NOM PROPRE		
Identification de l'individu à honorer		
Nom et prénom ²		
	Date	Endroit
Naissance		
Décès		
Cimetière		
Activités		
Professionnelles	Dates	Description
Municipales	Dates	Description
Autres	Dates	Description
Lien entre le demandeur et la personne honorée		
* Si le demandeur dispose d'une bibliographie sur l'individu, il est invité à l'ajouter au dossier.		

DEMANDE POUR UN NOM COMMUN	
Identification de l'élément à honorer	
Nom ³	
Référence temporelle	
Référence géographique	
* Si le demandeur dispose d'une bibliographie pertinente, il est invité à l'ajouter au dossier.	

AUTRES INFORMATIONS	
Lieu d'attribution ⁴	
Motifs et intérêts	

² Orthographe exacte du nom

³ Orthographe exacte du nom

⁴ Ex. : Rue, salle, édifice, parc, autre

ANNEXE 2

PROCESSUS DE DÉSIGNATION TOPONYMIQUE		
Action	Détail	Responsable
Préparation de la demande pour le conseil de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection du nom dans la banque de noms • Évaluation du nom en fonction des critères établis • Formulation, envoi et réception de l'avis toponymique de la Commission de toponymie du Québec • Envoi d'une proposition de désignation au conseil 	Comité de toponymie
Évaluation de la demande de désignation	<ul style="list-style-type: none"> • Réception de la proposition • Évaluation de la proposition • Acceptation ou refus de la proposition • Dans le cas d'une réponse positive, adopter une résolution afin d'officialiser l'adoption du nom • Envoi de la décision au comité de toponymie 	Conseil de la ville
Préparation de la demande pour la Commission de toponymie du Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Documents à inclure dans la demande : Une copie de la résolution municipale, un plan de localisation du lieu à nommer, l'origine et la signification du nom proposé • Envoi de la demande à la Commission de Toponymie du Québec 	Comité de toponymie
Traitement de la demande	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la demande déposée • Envoi de la réponse 	Commission de toponymie du Québec
Suivi de la demande	<ul style="list-style-type: none"> • Réception de la réponse de la Commission de toponymie du Québec • Communication de la décision de la Commission au Conseil de la ville 	Comité de toponymie
Diffusion et promotion	<ul style="list-style-type: none"> • Formulation et diffusion d'un avis toponymique • Annonce officielle du nom (comité et ville conjointement) • Événement spécial afin de souligner l'annonce • Réflexion autour d'un volet de médiation 	Comité de toponymie